

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)

Membres absents :

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Label "Ville d'art et d'histoire" - Convention à passer entre la Ville et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication)

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, des grands projets et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Capitale de la Bourgogne, Dijon apparaît comme une cité harmonieuse et vivante, façonnée par une histoire exceptionnelle.

Sa qualité patrimoniale et environnementale, sa politique culturelle et urbaine ont valu à Dijon l'attribution du label "Ville d'art et d'histoire" par le Ministère de la Culture et de la Communication en janvier 2008.

Dans le cadre de ce label, la Ville s'engage à :

- apporter une meilleure lisibilité de la richesse de son architecture et de son urbanisme aux yeux de sa population en créant les conditions de son appropriation,
- conforter la transversalité entre les structures concernées pour impulser une dynamique locale autour du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme,
- diversifier les approches et les images de la ville pour en montrer l'identité plurielle en développant des façons innovantes de découvrir l'architecture et le patrimoine,
- promouvoir une collaboration régionale au-delà des limites de l'agglomération avec, notamment, les Villes et Pays d'art et d'histoire, autour de thématiques communes.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville s'engage également à déployer un certain nombre de moyens, tels que la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et d'un service d'animation de l'architecture et du patrimoine.

La Ville bénéficiera, dans ce cadre, du soutien scientifique et financier de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication).

La mise en oeuvre du label "Ville d'art et d'histoire" implique la formalisation de l'ensemble de ce dispositif par la conclusion d'une convention avec l'Etat.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, des grands projets et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) pour la mise en oeuvre du label "Ville d'art et d'histoire" et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2- m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 JUIL. 2009



PUBLIÉ LE 7/07/09

PROJET de Convention Dijon Ville d'art et d'histoire

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction de l'Architecture et du Patrimoine

ET La ville de Dijon Représentée par son Maire,

Préambule

Le label « Ville d'art et d'histoire » est attribué par le Ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique qui veut assurer aux générations futures la transmission des témoins de l'histoire et du cadre de vie, et impliquer la communauté et chacun des citoyens qui la composent, vis-à-vis de la société actuelle et future.

La médiation de l'architecture et du patrimoine, outil de développement durable, s'inscrit donc dans une démarche de responsabilisation collective qui intègre la construction des projets urbanistiques et architecturaux d'aujourd'hui dans une conscience de continuité.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans la démarche tous les éléments - patrimoine architectural, urbain et mobilier, naturel, industriel, technique et ethnologique, mémoire vive des habitants...- qui contribuent à l'identité d'un territoire, en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

VU la convention Ville d'art signée en 1977 entre la Ville de Dijon et la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites relative à la mise en valeur du patrimoine monumental,

VU la délibération du Conseil municipal du

VU l'avis du Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Bourgogne,

VU l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du

VU la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du... attribuant le label ;

Entre le Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Dijon, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par la Ville de Dijon pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale et paysagère avec l'appui technique, promotionnel et financier du Ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.

Titre 1 – Les objectifs

Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

Dijon connaît la valeur de son patrimoine et a à cœur de le faire fructifier ; dans le même temps, la ville porte une attention particulière aux projets d'aménagement urbain et connaît l'importance de la concertation des acteurs et de la responsabilisation des habitants. La politique de la ville, au sens le plus large du terme, est au cœur de toutes les actions de Dijon. Cette politique affirmée de rénovation urbaine, véritable acte de foi envers la ville, mêle étroitement urbanisme et environnement, projets de grande envergure et aménagements ponctuels, constructions et espaces verts. Elle s'applique à relier centre historique et quartiers.

Le renouvellement urbain est devenu, au fil du temps, l'exercice obligé des collectivités qui refusent de voir vieillir leur patrimoine urbain. Dijon s'est inscrite très tôt dans cette démarche, dans les quartiers comme dans le centre. La qualité de l'architecture et des espaces, véritable vecteur d'identité et de développement culturel pour les habitants, accompagne les opérations de renouvellement urbain entreprises par la Ville : améliorer la qualité des logements existants, accroître le nombre d'équipements collectifs, celui du nombre d'actifs avec l'installation de plusieurs administrations publiques, résoudre les problèmes d'insécurité.

Un label de qualité

Les Villes d'art et d'histoire s'engagent dans un programme d'actions dont les objectifs sont les suivants :

- présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale et paysagère,
- sensibiliser les habitants et les opérateurs à leur environnement urbain et à la qualité architecturale et paysagère,
- initier le public jeune à l'architecture et à l'urbanisme, accueillir le public touristique,
- développer les actions de formation à l'intention des personnels communaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion du patrimoine à l'attention d'un public diversifié,
- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine,
- mettre en oeuvre un programme grâce à un personnel qualifié agréé par le Ministère de la Culture et de la Communication, dont l'activité sera sous la responsabilité scientifique du service d'animation de l'architecture et du patrimoine,
- offrir des visites de qualité au public touristique.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national. Aujourd'hui, le réseau compte 131 Villes et Pays d'art et d'histoire.

Villes et Pays d'art et d'histoire voisins

- Villes d'art et d'histoire : Auxerre, Dole, Chalon-sur-Saône, Nevers, Autun, Joigny
- Pays d'art et d'histoire : Charolais-Brionnais, Auxois-Morvan Côte d'Orien

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale "**Laissez vous conter la ville, laissez vous conter le pays**" par le biais de dépliants, d'affiches et d'affichettes, et d'une revue « **Echanges & Patrimoine** » d'un bulletin trimestriel "**Liaisons**" et d'un site Internet « **www.vpah.culture.fr** ».

Brève présentation de la ville

Ancienne capitale de la Bourgogne, Dijon est riche d'un passé européen prestigieux et d'une tradition qui a toujours privilégié l'échange : entre culture flamande et méditerranéenne, entre modernité et tradition.... Déjà, la ville antique était une plate forme du négoce international sur la route de l'étain. Au XI^e siècle, les abbayes de Saint-Bénigne et Saint-Etienne débordent les limites du castrum et la ville ducale connaît un développement économique, artistique, et une prospérité sans égale dans l'histoire. Après la disparition de Charles le Téméraire, Louis XI pose habilement la couronne de France sur la Bourgogne et installe à Dijon un parlement et un gouvernement de province. Le XVIII^e siècle et les princes de Condé vont activement participer au développement de la cité parlementaire qui s'embellit de réalisations architecturales et urbanistiques : place royale, hôtels particuliers, cours du parc... Le XIX^e siècle marque l'explosion urbaine de Dijon avec l'achèvement du canal de Bourgogne, l'arrivée du chemin de fer, le débastionnement et l'industrialisation. Pour répondre aux nouveaux besoins de l'industrialisation et de l'urbanisation du XX^e siècle, la ville engage la réalisation de grands équipements et de vastes zones industrielles. Durant cette période contemporaine, les responsables de la cité ont compris, avant beaucoup d'autres, que l'expansion d'une ville ne repose pas seulement sur sa croissance géographique, mais aussi et surtout, sur sa recomposition permanente.

Les atouts de Dijon :

- Une situation stratégique matérialisée par l'étoile ferroviaire du XIX^e siècle et la gare TGV du XXI^e siècle ainsi que par sa situation centrale au sein du réseau métropolitain Rhin-Rhône.
- Un cœur de ville autour duquel s'est développée la cité et qui constitue un ensemble prestigieux sur le plan archéologique, architectural, culturel, symbolique et affectif. S'y superposent et s'y juxtaposent toutes les époques. Ce centre qui s'organise autour du Palais des ducs et des Etats de Bourgogne est pour l'essentiel intégré dans le secteur sauvegardé de 107 hectares créé en 1966.
- Un patrimoine exceptionnel épargné au cours des siècles par les grandes destructions et préservé grâce à une politique de protection et de valorisation qui perpétue une tradition dijonnaise : construire l'avenir sans détruire le passé.
- De grands monuments emblématiques de l'architecture, hauts lieux de l'histoire et du tourisme international : le Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne, la cathédrale Saint-Bénigne....
- Une ville qui mise sur l'avenir avec des équipements culturels de haut niveau (Conservatoire à Rayonnement Régional, Auditorium, Ecole Nationale Supérieure d'Art ; 8 musées, 7 théâtres..) ; une université ouverte sur la ville ; la construction du patrimoine de demain (l'Auditorium, le Consortium) avec l'aide d'architectes prestigieux.

La richesse et la diversité du patrimoine dijonnais, comme l'engagement de la ville justifient la volonté de la municipalité de transformer le statut actuel de la « Ville d'art » (1979) en celui de « Ville d'art et d'histoire ». Le patrimoine est l'un des enjeux majeurs de la politique culturelle dijonnaise.

Il faut ainsi mentionner la participation de la Ville de Dijon au projet d'inscription des climats du vignoble de Bourgogne sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette convention donne l'opportunité à la Ville de se doter de nouveaux outils au service d'une dynamique d'ores et déjà initiée, particulièrement par la mise en place d'un service municipal de l'architecture et du patrimoine.

Ces moyens permettront de développer un projet de ville autour de plusieurs engagements :

- apporter une meilleure lisibilité de la richesse de son architecture et de son urbanisme aux yeux de sa population en créant les conditions de son appropriation,
- conforter la transversalité entre les structures concernées pour impulser une dynamique locale autour du patrimoine et de l'architecture,
- diversifier les approches et les images de la ville pour en montrer l'identité plurielle en développant d'autres façons de découvrir l'architecture et le patrimoine,
- promouvoir une collaboration régionale au-delà des limites de l'agglomération avec notamment les Villes et Pays d'art et d'histoire, autour de thématiques communes.

L'apport attendu de l'attribution de ce label pour la ville de Dijon

Soucieuse de préserver la singularité et l'identité de la ville, exceptionnellement préservée des destructions, déterminée à vivre son destin de cité européenne, la ville conduit sa politique d'urbanisme en préservant les prestigieux monuments historiques, les lieux de mémoire, et en menant des opérations de rénovation de logements, de requalification urbaine sur tout son territoire.

La volonté de la ville est de conserver la richesse et la diversité de son patrimoine tout en évitant l'écueil d'une nostalgie passéiste ou d'une muséification de son centre ancien. Le label Ville d'art et d'histoire représente un atout privilégié pour relier patrimoine et projets, tout en confortant le rayonnement de la ville et les acquis de ces dernières années :

- **poursuivre les importants chantiers de restauration engagés avec l'aide de l'Etat** dans le cadre d'une convention du patrimoine pluriannuelle signée en 2002 entre l'Etat, la Ville et le Département de la Côte d'Or : coupole et tambour de Sainte-Anne, Palais des Ducs, Chapelle des Elus, Cellier de Clairvaux, reprise des piliers à Saint-Philibert, Tombeaux des Ducs Philippe le Hardi et Jean sans Peur, Puits de Moïse ;
- **mettre en oeuvre des restaurations et requalifications de qualité** :
 - rubans du patrimoine en août 2008 pour la restauration de la Chapelle des élus
 - rubans du patrimoine en août 2007 pour la réfection des portiques est et ouest du Palais des ducs
 - prix art urbain 2006 pour la Place de la Libération (chantier mené par le cabinet Wilmotte et les services de la ville) ;
- **faire vivre l'un des plus grands secteurs sauvegardés de France** avec 107 ha (le 6^{ème} de France) : Dijon a su éviter l'écueil d'un centre ancien muséifié pour en faire un cœur de ville vivant : centre commercial, décisionnel, culturel, touristique, ouvert sur les quartiers avoisinants grâce à un réseau de transports en commun particulièrement performant ;

- **dynamiser des lieux patrimoniaux vivants et en service** : outre l'Hôtel de Ville dans le Palais Ducal, le centre dramatique national dans l'église Saint-Jean, la cité administrative Dampierre dans l'ancien couvent des ursulines, le rectorat et d'autres administrations occupent des hôtels particuliers prestigieux, telles la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans l'Hôtel Chartraire de Montigny et la Préfecture dans l'Hôtel Bouhier de Lantenay ;
- **valoriser le centre ancien et l'agglomération** (aménagement des espaces publics, par la mise en œuvre d'une politique d'aide au logement privé par les OPAH, dispositif d'aides municipales pour la réhabilitation des façades...) ;
- **réaménager des emprises militaires** : l'ancienne caserne Heudelet accueille depuis 2005 le siège de la communauté de l'agglomération dite du « Grand Dijon » ;
- **rénover le musée des Beaux-Arts pour l'ouvrir sur la ville**: cette opération a été confiée aux Ateliers Lion Architectes Urbanistes et à Monsieur Eric Pallot, Architecte en chef des Monuments Historiques.

La recherche du label s'inscrit donc dans la politique de la Ville, qui veut dynamiser une conception élargie du patrimoine, hors des limites du centre ancien (Inventaire du patrimoine du 20ème siècle de l'agglomération en cours avec le cabinet Grahal), qui intègre aussi la mémoire vive des quartiers, tout comme l'architecture contemporaine. A l'image trop lisse de Dijon ville ducale, ou ville musée, à l'image populaire de Dijon capitale de la moutarde, la ville veut superposer d'autres images, plus vivantes, pour montrer l'identité plurielle de Dijon et sa capacité de création. Elle a besoin pour cela du support logistique du réseau.

L'ampleur du projet culturel montre l'implication de la Ville dans le domaine de la culture :

- présence de l'art contemporain grâce au FRAC, au Consortium, centre d'art contemporain...
- programmations d'intérêt régional, national et international proposées par les théâtres dijonnais aux côtés du centre dramatique national,
- tradition musicale vivante grâce au Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon (1600 élèves) ; l'Auditorium, construit de 95 à 98 par l'agence Arquitectura est la première salle de musique de Bourgogne ; approche musicale sans exclusive : la Vapeur est un espace dédié aux musiques actuelles ;
- Une bibliothèque fondée en 1625, publique depuis 1708, qui abrite un patrimoine inestimable dans son fonds médiéval : le fonds roman de l'abbaye de Cîteaux et qui met en place un schéma de développement de son réseau, adopté en 2003.

Cette ampleur se traduit aussi par un foisonnement d'initiatives de qualité qui manquent d'être fédérées autour d'une identité dijonnaise, pour créer un réel pôle d'excellence en Bourgogne. Pour y contribuer, pour faciliter les partenariats et la transversalité des actions culturelles dans la ville, Dijon souhaite bénéficier de l'expérience de réseau du label, et de son outil d'évaluation récemment mis en œuvre.

Au-delà de la sphère culturelle, le label offrira à Dijon et à son agglomération la possibilité de mettre en perspective les multiples initiatives engagées en matière d'urbanisme, de développement durable, de préservation des paysages et d'écomobilité (vélos en libre-service, parking-relais, projet de transport en commun en site propre).

A ce titre, la démarche engagée a mis en place :

les prérequis d'une Ville d'art et d'histoire :

- en faisant de son centre ancien, non pas un ensemble de monuments sous cloche, mais un cœur de ville vivant, qui enregistre un accroissement de population, et qui est :
 - le plus important centre commercial de la Bourgogne
 - un centre décisionnel et un centre culturel
 - un espace de rencontres et d'échanges d'informations
 - un quartier qui joue la synergie économie et culture, avec la proximité et l'association d'équipements à fort rayonnement Parc/Palais des Congrès et des Expositions/Auditorium/Cité des Affaires
 - un lieu ouvert sur les faubourgs (réseau de bus Diviabus)
 - un lieu de mixité sociale : logements locatifs sociaux au quartier de Guise
 - un centre d'emplois privilégié (+ 20 000 emplois)
 - un espace vert
 - un haut lieu du tourisme urbain ;
- en engageant une dynamique de rénovation de l'habitat ancien dans les faubourgs situés au nord du secteur sauvegardé avec plusieurs partenaires : l'Etat, l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), la délégation régionale de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), et le Grand Dijon, afin de mobiliser des aides importantes. Le programme OPAH a été lancé en 2004 pour une durée de trois ans et concerne les propriétaires occupants et bailleurs ;
- en limitant la présence de l'automobile en ville, et en privilégiant le transport en commun (Divia est l'un des trois réseaux de bus les plus utilisés en France, et une navette gratuite a été mise en place entre périphérie et centre) ;
- en investissant dans la rénovation urbaine : 294M€, montant des investissements planifiés dans six quartiers de l'agglomération dijonnaise retenus au nom des projets de rénovation urbaine. Près de 100 M€ sont prévus pour la construction de logements sociaux, 36 M€ pour l'accession aidée à la propriété, et 36 M€ pour la construction d'équipements publics au sein de ces quartiers où vivent près de 43 000 des 250 000 habitants que compte l'agglomération.
- en signant avec la Communauté d'agglomération le 12 mai 2005, la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon, véritable « plan Marshall » pour mieux répondre aux besoins de logements, dans les cinq quartiers classés ZUS (Zones Urbaines Sensibles : quatre hors commune de Dijon, et une à Dijon, les Grésilles) et concernés par le dispositif ANRU (Agence nationale pour la Rénovation Urbaine) ;

- en pratiquant l'insertion dans les chantiers concernés par la rénovation urbaine, ce dans le cadre d'une « charte d'engagement pour l'insertion professionnelle » qui permet de « construire et se reconstruire ». Lancée avec la construction du Zénith, cette charte (signée en 2003 avec l'Etat, les villes de l'agglomération, les bailleurs sociaux, les principaux acteurs de l'emploi et de l'insertion, les fédérations professionnelles du bâtiment et des travaux publics et la Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment) prévoit que dans toute commande publique, une clause oblige les entreprises à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée, des bénéficiaires du RMI ou des jeunes sans qualification. Avec plus de 51 000 heures d'insertion effectuées, le bilan est largement positif.
- en optant pour une architecture de qualité dans les équipements publics et le logement social (Auditorium réalisé par l'agence Architectonia, Consortium par Shigeru Ban, sollicité également pour un programme de logements dans le quartier des Verriers, Médiathèque Champollion conçue par l'architecte Laurent Pierre, éco-quartier Hyacinthe Vincent) ;
- en portant une attention particulière à la valorisation du patrimoine paysager. « Maillot jaune » des villes vertes, la Ville de Dijon compte 700 hectares de parcs et jardins publics, dont la plupart sont classés ; elle aménage dans la ville des espaces verts et plusieurs actions envisagées d'ici 2011 visent à profiter de la proximité d'un environnement naturel sans équivalent : création de pistes cyclables le long du canal, voies vertes.. ;

Consciente que cette démarche de valorisation ne peut se faire qu'en partenariat, avec les instances régionales et nationales, déterminée à conforter les acquis et à poursuivre la promotion de l'architecture, la Ville de Dijon, forte de ce label, s'engage à créer auprès de sa population les conditions d'une bonne acceptation des mesures de protection du patrimoine ou de rénovation urbaine, pour redéfinir les espaces de son urbanité et susciter la concertation des acteurs.

Dans ce cadre, la mise en œuvre de la convention Ville d'Art et d'Histoire permettra de :

- Donner une cohérence et une dynamique à l'ensemble des actions engagées afin de structurer une approche culturelle pour la lecture de la ville visant à faciliter son appropriation par les Dijonnais ;
- Faire découvrir autrement le patrimoine dijonnais auprès de l'ensemble des publics en développant une approche sensorielle de la ville et en organisant des journées du patrimoine 365 jours par an ;
- Développer les spécificités de la ville de Dijon en apportant des réponses aux questions suivantes :
 - Comment relier patrimoine et projets ? Secteur sauvegardé et renouvellement urbain ?
 - Comment mieux cerner les exigences du public vis à vis d'un patrimoine pluriel ?
 - Comment répondre à une demande de proximité tout en constituant un pôle d'excellence en Bourgogne ?

- Comment prendre en compte l'évolution des publics et l'offre culturelle ? Comment fidéliser sans lasser et surprendre sans trahir ?
- Structurer une offre touristique de qualité par le partenariat et la formation afin d'accompagner le développement du rayonnement de Dijon ;
- Mettre en place un pôle éducatif du patrimoine regroupant les services à destination des jeunes publics, de la maternelle à l'université ;
- Développer un panel de formations adaptées à destination des professionnels du tourisme (guides-conférenciers), des professionnels du bâtiment, des corps enseignants, des services municipaux et des habitants ;
- Diffuser en fédérant et relayant l'information, en enrichissant le site internet de la ville et en créant l'ensemble de supports de communication adaptés.

Article 2 : Développer une politique des publics

Au « supplément d'âme » donné par son riche passé, Dijon veut ajouter les valeurs du « vivre ensemble » et des actions pérennes pour mettre en oeuvre une politique culturelle qui voit dans le patrimoine un capital d'avenir et un outil de développement. C'est dans cet esprit, respectueux de l'identité dijonnaise et de ses perspectives d'avenir, que l'approche du patrimoine et la planification urbaine s'inscrivent résolument.

La Ville de Dijon souhaite prioritairement développer la sensibilisation à l'architecture et au patrimoine, à l'attention de la population, et faire du renouvellement urbain un facteur de développement local, social, économique.

§ 1 – Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Cette volonté doit leur permettre d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien. Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à leur donner les clefs de compréhension. La Ville de Dijon s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou à développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine dans le cadre de la Direction de la Culture.

La Ville de Dijon est dotée d'une Direction de la Culture qui coordonne la transversalité de l'action des services publics culturels municipaux, propose une saison culturelle diversifiée, génère les partenariats et une coopération culturelle intercommunale et met en oeuvre des opérations de valorisation du patrimoine et de l'architecture dans le cadre du service du Secteur Sauvegardé.

Un programme complémentaire d'actions et d'animations sera mis en place :

- **des actions de sensibilisation à la qualité de l'architecture, à l'élaboration des projets urbains, à l'espace public et au secteur sauvegardé.**

Ces programmes se feront en collaboration avec l'association ICOVIL et avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Education Nationale.

- **des visites de chantiers :**
 1. de Monuments Historiques ou archéologiques en lien étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le service du Secteur Sauvegardé, le CAUE.
 2. des grands projets urbains en cours de réhabilitation : ces visites seront accompagnées d'information sur le contenu des projets, l'histoire des sites, les métiers impliqués et seront organisées en partenariat avec le service de l'urbanisme

- **des cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine à l'intention**
 1. des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes, comme les personnels d'accueil, hôteliers, taxis, commerçants
 2. des personnels municipaux (accueil, services techniques, voirie, urbanisme, espaces verts...), notamment des médiateurs des musées et des agents d'accueil de l'office de tourisme

- **des actions de sensibilisation auprès des habitants de quartiers en collaboration avec les centres sociaux, les associations partenaires du contrat de ville :**

Ces actions compléteront celles initiées par l'association ICOVIL et par les maisons de quartiers sur mémoire et histoire(s) de la ville.

Elles participeront à :

- l'introduction de nouvelles thématiques illustrant l'identité plurielle de Dijon (voir annexe),
- l'élargissement des journées du patrimoine, étant entendu, que ; « dans une Ville d'art et d'histoire, les journées du patrimoine, c'est tous les jours »,
- la mise en place d'ateliers avec le public scolaire,
- la réalisation de documents pédagogiques et didactiques de présentation générale et/ou thématique des éléments de l'architecture et du patrimoine adaptés aux différents publics,
- la mise en place d'outils de connaissance (expositions itinérantes...) et d'actions (visites de chantier...) pour responsabiliser et sensibiliser les habitants

Ce programme permettra d'accompagner la transformation en CIAP de l'exposition permanente d'ICOVIL.

§ 2 – Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, la ville crée **un pôle éducatif du patrimoine** coordonnant tous les services municipaux concernés : services éducatifs des musées, des archives, des bibliothèques. Ces ateliers permanents de l'architecture et du patrimoine disposeront d'une salle, située à l'Hôtel Bouchu d'Esterno, 1 rue Monge, et spécialement aménagée pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves. Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et par l'association ICOVIL dans un premier temps, ces ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale. Ils illustrent des sujets divers définis dans le cadre de la politique culturelle et patrimoniale de la ville et les programmes scolaires.

Des projets particuliers pourront être proposés dans le cadre des projets d'école, des ateliers d'expression artistique, des classes à projet artistique et culturel, des classes du patrimoine ou des métiers d'art, des contrats de ville. L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en collaboration avec les responsables de l'Education Nationale et notamment dans le cadre du protocole Education Nationale / Culture. En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, plasticiens, conservateurs du patrimoine, artisans, guides-conférenciers, comédiens...

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans). Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (écoles ouvertes ou autres dispositifs partenariaux...).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine anime en transversalité les services municipaux (enfance, jeunesse et sport) en collaboration avec les différents partenaires (éducation nationale). Il s'appuie sur une équipe qualifiée de guides-conférenciers.

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

Toutes ces actions feront l'objet d'un chapitre dans le Contrat Local d'Education Artistique signé entre l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles / Inspection Académique) et le Grand Dijon.

§ 3 Accueillir les visiteurs

Le tourisme est un axe économique majeur de Dijon. Sous l'égide de son Office Municipal du Tourisme (4 étoiles), des efforts importants sont menés pour prendre appui sur l'environnement favorable de la ville : le tourisme d'affaire est privilégié, ainsi que le tourisme culturel. En plus des visites proposées aux groupes, le public touristique aura à sa disposition un programme de visites-découvertes, développé à l'intention **des individuels** et des familles. Des visites générales et thématiques de la ville seront proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires**. Elles font l'objet d'une promotion sur le site internet. A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine devra concevoir une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites à heures fixes et à la demande. A l'intention **des groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande et font l'objet d'une tarification spécifique.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en partenariat avec l'Office du Tourisme avec lequel une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sera mise en place afin de clarifier le programme d'actions de l'Office du Tourisme et de définir plus précisément les missions de chacun au regard de la politique de valorisation du patrimoine culturel. L'élaboration de ce document sera engagée dès la première année d'exécution de la convention ; sa rédaction fera partie des missions confiées à une nouvelle direction de l'Office du Tourisme de Dijon mis en place au début de l'année 2009, dans l'articulation entre le contenu scientifique des visites et leur gestion.

Titre II - Les moyens :

Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La présentation du patrimoine dans sa complexité exige d'avoir recours à un personnel qualifié. La ville s'engage :

- à recruter un animateur de l'architecture et du patrimoine à temps plein sur concours de niveau A (règlement en annexe) pour mettre en œuvre la convention, et assurer tout au long de l'année le suivi des actions prévues pour la mise en valeur du patrimoine. L'animateur de l'architecture et du patrimoine est assimilé au personnel communal, notamment à l'égard des droits et obligations des fonctionnaires territoriaux. Il exercera ses fonctions dans les mêmes conditions que les cadres de la Direction de la Culture, tant du point de vue matériel que des crédits de fonctionnement affectés.

Véritable chef de projet chargé de superviser la mise en œuvre de la convention, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est placé sous la responsabilité du Directeur de la Culture. Il coordonne l'ensemble des actions menées par la Ville dans le cadre de la convention. Il développe et met en œuvre des collaborations avec les différents opérateurs, acteurs culturels et touristiques, Office du Tourisme, associations partenaires, services de la communauté d'agglomération, services de l'Etat (Direction de l'Architecture et du Patrimoine, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Inspection Académique).

Il est l'interlocuteur privilégié de tous les acteurs de la préservation du patrimoine, du développement urbain et paysager, du tourisme et participe aux réflexions menées par les instances concernées. A ce titre, il est responsable du fonctionnement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et élaborera les conventions d'objectifs et de moyens avec les partenaires concernés (ICOVIL notamment).

Il développe donc une mission transversale de mise en cohérence des différentes opérations et projets pilotés par les services de la ville et en initie de nouveaux. En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine, de l'architecture et du cadre urbain, il établit des relations avec tous les partenaires et opérateurs de terrain intéressés par ces questions (Commissions de quartiers, personnel municipal, acteurs culturels....)

- à ne faire appel, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2002 (annexe) pour les visites organisées dans le cadre du dispositif VAH, qu'à des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication à la suite d'un examen d'aptitude dont les modalités sont définies par celui-ci. Les formations organisées par l'animateur de l'architecture et du patrimoine pour les guides-conférenciers sont susceptibles d'être ouvertes à d'autres types de personnels municipaux. Des actions de formation préparatoires à l'examen d'aptitude de guides-conférenciers sont organisées sur le plan régional avec les autres villes du réseau et sont approfondies localement. Des actions de formation continue sont organisées régulièrement à l'intention des guides-conférenciers agréés. Ces deux types de formation, initiale et continue, bénéficient du soutien technique et financier du Ministère de la Culture et de la Communication. L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides-conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées au niveau national, régional par le ministère de la Culture et de la Communication. La Ville de Dijon s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

La Ville de Dijon sera très attentive au fait de **créer des synergies** avec les Villes d'art et d'histoire avoisinantes que sont Auxerre, Dole, Chalon-sur-Saône, Nevers, Autun, Joigny, avec la Ville d'art de Beaune, et avec les Pays d'art et d'histoire du Charolais-Brionnais, et d'Auxois, notamment sur la base de convention de partenariat pour la formation et la prestation de guides-conférenciers. **Des recherches et la mise en place d'échanges sur la base de thématiques communes**, en regard du patrimoine existant tant dans ces villes que dans chacune des Villes ou chacun des Pays d'art et d'histoire au niveau national, seront développées.

Article 2 : l'exposition permanente sur la ville, une requalification en partenariat

La ville dispose, grâce à l'association ICOVIL, d'une exposition permanente didactique sur l'évolution de la ville, réalisée par l'association ICOVIL, présentée dans la maison des Cariatides, 28 rue chaudronnerie. S'il est un remarquable support pédagogique permettant d'analyser et de comprendre la ville in situ, cet espace ne dispose pas cependant du volet architectural indispensable à un Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine.

Ce réajustement, avec les préconisations propres au réseau VPAH, se fera avec l'aide de l'association ICOVIL, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, élaborée et mise en œuvre dès l'obtention du label, précisant de manière détaillée les missions et le rôle respectifs de la ville et de cette association. Les outils actuellement disponibles seront complétés par un nouveau volet sur l'histoire de l'architecture (lecture de façades...) et par des expositions temporaires organisées en fonction de l'actualité de l'architecture et du patrimoine. Ces expositions conçues pour être itinérantes seront présentées dans d'autres sites de la ville (maisons de quartier par exemple) pour contribuer aux échanges entre quartiers et renforcer la proximité avec les habitants.

Véritable lieu de ressources et de débats, le CIAP est un équipement de proximité conçu de manière originale. Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution de la ville et les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre la ville aux visiteurs, leur donner l'envie d'en connaître plus et découvrir par eux-mêmes les différents aspects évoqués de l'identité de la ville. Des expositions temporaires prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la ville.
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les touristes, un espace qui donne les clés de lecture de la ville,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Le CIAP occupera le rez-de-chaussée de l'Hôtel Bouchu d'Esterno, en synergie avec les services de la Direction de la Culture (Service d'animation de l'architecture et du patrimoine & Direction) qui seront également implantés dans ce bâtiment. Située au cœur de la ville, 1 rue Monge, l'Hôtel Bouchu d'Esterno, propriété de la ville deviendra ainsi la Maison du patrimoine : il remplit en effet les conditions requises par le Ministère de la Culture et de la Communication : proximité des secteurs marchands et piétonniers, desserte par les transports en commun, identification aisée en façade, possibilité de vue directe sur la ville, accès aux personnes à mobilité réduite... La maison du patrimoine est un lieu de rencontre et d'information, pour les visiteurs et les habitants, sur les activités de valorisation du patrimoine et les grands projets urbains et paysagers.

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Par ailleurs, la Ville s'engage à l'édition de documents. Pour développer un tourisme culturel de qualité et une communication au public le plus large, la ville se charge de réaliser, en collaboration avec l'Office Municipal du Tourisme, des documents d'information sur l'architecture et le patrimoine, en complément de l'existant (parcours de la chouette, plaques informatives apposées sur les hôtels particuliers,...) :

- des dépliants présentant les activités de la Ville d'art et d'histoire,
- des fiches thématiques sur différents thèmes liés au patrimoine, à l'architecture contemporaine et à l'urbanisme,
- des brochures ou guides,
- des affichettes.

Ces documents sont conçus à partir de la charte graphique définie par la Direction de l'Architecture et du Patrimoine pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire (voir annexes). La Ville utilise le label " Villes et Pays d'art et d'histoire ", déposé à l'Institut National de la Propriété Industrielle ainsi que les logos " Villes et Pays d'art et d'histoire " et " Ministère de la Culture et de la Communication ", accompagnés d'une présentation de la convention et du réseau sur les documents établis en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne et la Direction de l'Architecture et du Patrimoine. D'autres actions de communication peuvent compléter ce dispositif. Les activités développées dans le cadre de la convention font l'objet par la ville d'une diffusion de l'information et d'une promotion en liaison avec les structures touristiques locales et territoriales. La ville affiche de manière régulière les informations concernant les visites et les activités développées, dans les points d'accueil du tourisme et les différents lieux culturels de la ville :

- elle appose les affiches "Villes et Pays d'art et d'histoire sur les panneaux d'information municipaux au moins deux fois par an dont un avant ou durant la période estivale,
- elle mentionne le label dans les supports d'information dont elle dispose (journaux municipaux, panneaux, canal câble, site Internet),
- elle communique sur les visites-découvertes et les circuits assurés par les guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication.

La promotion nationale du label est assurée par la Direction de l'Architecture et du Patrimoine qui se charge de la réalisation des affiches, affichettes, dépliants et de l'actualisation du site Internet. Un lien de renvoi du site Internet de la Ville vers le site national du réseau sera établi. Le site Internet portera la mention du label.

Titre III : Un partenariat permanent

Article 1 : Engagement de l'Etat

La convention attribuant le label Ville d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la DRAC selon les objectifs prioritaires du ministère et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et la Direction de l'Architecture et du Patrimoine.

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à :

- mettre à la disposition de la ville de Dijon son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser la ville à utiliser le label "Ville d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre à la ville de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions de la ville au sein du réseau national et de ses publications ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- présider le jury d'examen régional de guides-conférenciers ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs du patrimoine et des guides-conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 : Engagement de la ville :

La Ville de Dijon s'engage à **communiquer** chaque année à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à la Direction de l'Architecture et du Patrimoine le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

La Ville s'engage à créer un **comité du patrimoine**. Ce conseil participatif, co-présidé par Monsieur l'adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, et Monsieur l'adjoint délégué au Tourisme, rassemblera les structures concernées par le patrimoine, l'architecture et la ville, en un dispositif innovant permettant plus de lisibilité et donc de légitimité et d'efficacité. Ce comité du patrimoine, animé par la Direction de la Culture de la ville, réunira des représentants de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles et Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), de l'Office de Tourisme, des musées, des

bibliothèques, des archives, de l'Education Nationale, du Secteur Sauvegardé mais aussi de l'urbanisme, des associations... pour une meilleure articulation des projets concernant la ville. Ces groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur du patrimoine et à l'établissement du programme annuel.

Le comité du patrimoine, préparé par l'animateur de l'architecture et du patrimoine se réunit au moins une fois par an sur convocation des adjoints qui le président afin d'établir le bilan des actions, étudier les projets nouveaux et décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

Article 3 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la Ville avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication.

L'échéancier prévisionnel sur cinq ans du financement par l'Etat est établi sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits (annexe).

S'agissant de la mise en œuvre du programme de la convention, chaque année, une demande de subvention est déposée à la DRAC par la collectivité. Elle est instruite, après validation des contenus, sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées. Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement *dans les deux mois* suivant le rapport annuel.

Article 4 : Dénonciation et modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 5 : Exécution

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Bourgogne et le Maire de la Ville de Dijon sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Annexe

Plan de financement prévisionnel

		2009	2010	2011	2012	2013
Animateur du patrimoine	Coût prévisionnel	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
	Participation de l'Etat	25 000	25 000			
CIAP (dont accès PMR)	Coût prévisionnel		200 000	200 000		
	Participation de l'Etat			100 000	100 000	
Actions, outils pédagogiques et formation des guides	Coût prévisionnel		10 000	10 000	10 000	10 000
	Participation de l'Etat		5 000	5 000	5 000	5 000
Documents de communication pédagogiques	Coût prévisionnel		6000	6000	10 000	10 000
	Participation de l'Etat		3000	3000	5 000	5 000
Formations des guides	Coût prévisionnel		4000	4000		
	Participation de l'Etat		2000	2000		
TOTAL	Coût prévisionnel	50 000	270 000	270 000	70 000	70 000
	Participation de l'Etat	25 000	35 000	110 000	110 000	10 000